



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE



ARRETÉ PREFECTORAL DDAF/SE n° 2006-003 en date du 21 MARS 2006
PROTECTION DES BIOTOPES "DU PLAN DE L'HOMME " ET "DE VIEILLE CAVE" SUR LA COMMUNE DE LES ALLUES

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5, R 411-15 et R 411-16 du Code de l'Environnement,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 04 décembre 1990 fixant la liste des espèces végétales protégées en Rhône-Alpes, complétant la liste nationale,

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 modifié fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national,

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières relatif à la déclaration au titre de la loi sur l'eau en date du 19 janvier 2006,

VU le rapport du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en date du 6 janvier 2006,

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie en date du 19 janvier 2006,

VU l'avis de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature, en date du 18 janvier 2006,

CONSIDERANT que les deux zones humides remarquables constituent les biotopes indispensables à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces protégées suivantes: *Carex limosa* – Laïche des Bourbiers, *Swertia perennis* – Swertie pérenne, *Colias palaeno* - Le solitaire, *Maculinea arion* - L'azuré du serpolet, *Rana temporaria* - La grenouille rousse, *Oenanthe oenanthe* - Le traquet motteux, *Acanthis flammea* - Le sizerin flammé.

ARRETE

DELIMITATION

Article 1 : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces listées en annexe, il est instauré, sur la commune des Allues, une zone de protection des biotopes sur deux zones humides "La Vieille Cave" et "Plan de l'Homme" situées au cœur de la station de ski de Méribel, conformément aux plans et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté.

Ces deux sites sont caractérisés par une zone centrale et une zone périphérique pour chacun d'entre eux.

MESURES DE PROTECTION

Article 2 : Afin d'éviter toute perturbation préjudiciable au biotope sur l'ensemble de la zone à protéger, sont interdits :

- le dépôt de déchets, de détritiques et de produits végétaux,
- en dehors de la période hivernale et en dehors des pistes existantes, la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin à moteur à l'exclusion des véhicules de service pour l'entretien des pistes et ceux utilisés pour la gestion environnementale ainsi que pour les opérations de secours et de police.

Article 3 : En zone centrale, tous les travaux portant atteinte au sol, au sous sol ou à la couverture végétale sont interdits, et notamment:

- le prélèvement d'eau, le drainage, l'assainissement, les rejets de toute nature,
- l'exhaussement, l'affouillement, le remblaiement,
- la création de tout type d'équipement. Cette interdiction ne concerne pas les travaux liés à l'entretien de la végétation ou à la valorisation biologique du site.

Article 4 : En zone périphérique :

Tous les travaux modifiant l'alimentation en eau de la zone centrale sont interdits.

Article 5 : Une convention de gestion du site sera établie entre la société Méribel Alpina, la commune des Allues et le Parc National de la Vanoise. Les coûts relatifs à la mise en œuvre de cette convention seront à la charge de la société Alpina.

SIGNALISATION – PUBLICITE – SANCTIONS

Article 6 : Le périmètre de protection sera matérialisé par des panneaux d'information mentionnant "ZONE NATURELLE PROTÉGÉE par arrêté préfectoral du" disposés autour du site.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article L 415-3 du Code de l'environnement.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Les Allues aux emplacements habituellement utilisés.

Il fera l'objet d'un communiqué de presse dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Savoie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Directeur Régional de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Maire de Les Allues, le Chef de la Brigade Départementale du Conseil Supérieur de la Pêche, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts, le Directeur du Parc National de la Vanoise, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Michel PORCHIER

Annexe 1 : Liste des espèces protégées

Annexe 2 : Liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope

Annexe 3 : Carte d'ensemble

Annexe 4 : Carte parcellaire

ANNEXE 1

à l'arrêté de protection des biotopes des marais de la "Vieille Cave" et "du Plan de l'Homme"
sur la commune de LES ALLUES en date du

En l'état actuel des connaissances de la flore et de la faune du site, ont été répertoriées les espèces mentionnées dans la liste suivante. Cette liste ne préjuge en rien du respect des arrêtés interministériels mentionnés dans le présent arrêté préfectoral.

Liste des espèces protégées

1 - FAUNE :

<i>Colias palaeno</i>	Le solitaire
<i>Maculinea arion</i>	L'azuré du serpolet
<i>Rana temporaria</i>	La grenouille rousse
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Le traquet motteux
<i>Acanthis flammea</i>	Le sizerin flammé

2 - FLORE :

<i>Carex limosa</i>	Laîche des Bourbiers
<i>Swertia perennis</i>	Swertie pérenne



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 21 MARS 2006

Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Annexe 2

à l'arrêté de protection des biotopes des marais de "la Vieille Cave" et du "Plan de l'Homme"
sur la commune de LES ALLUES en date du

LISTE DES PARCELLES INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE

COMMUNE de LES ALLUES pour partie :

Section	N° Parcelles
L	102 - 103 - 137 - 138 - 139 - 140



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 21 MARS 2006

Le PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

CPautsally

Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes de "Plan de l'Homme" et de "Vielle Cave"

Annexe 3



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral

Commune des Alvès

du 21 MARS 2006

Le PREFET,



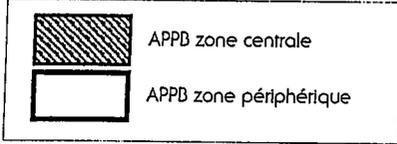
Direction départementale de
l'agriculture
et de la forêt de la Savoie



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

Chatsally



Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes de "Plan de l'Homme" et de "Vieille Cave"

Annexe 4

21 MARS 2006
Commune des Allues



PREFECTURE DE LA SAVOIE

Vu pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 21 MARS 2006
Le PREFET,

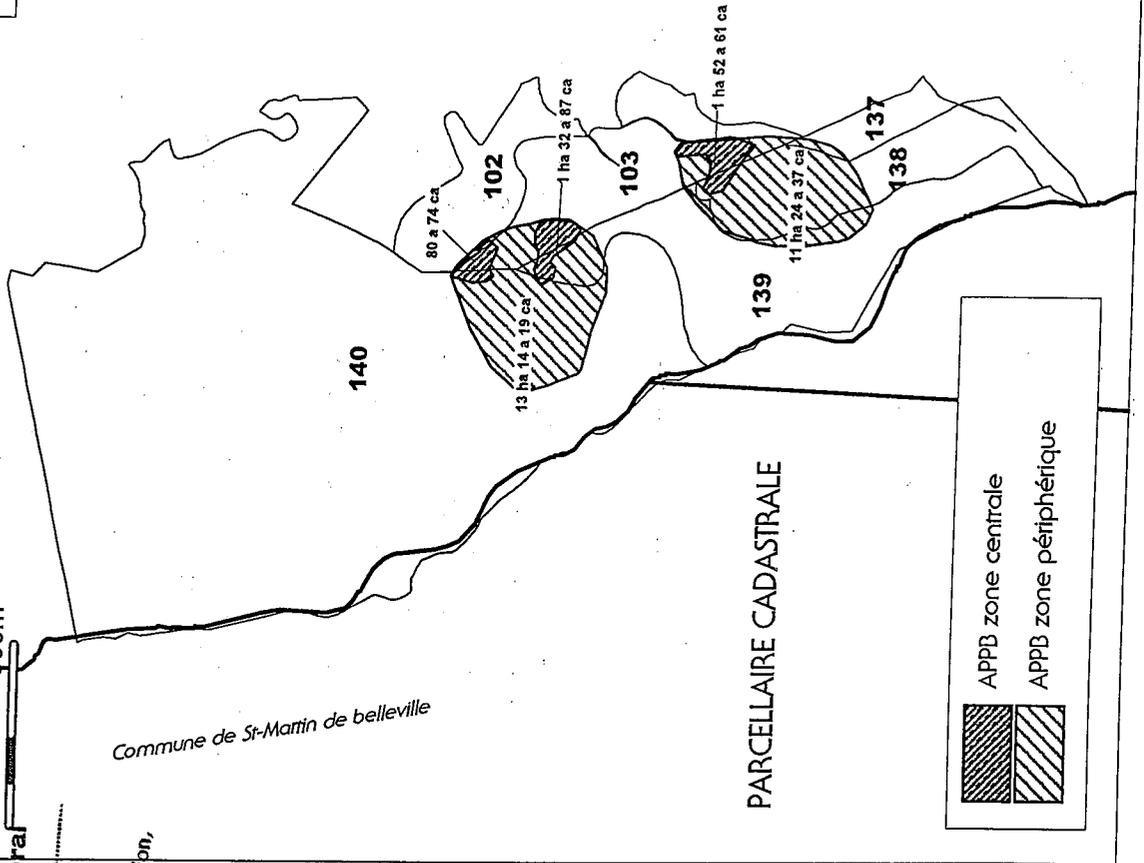
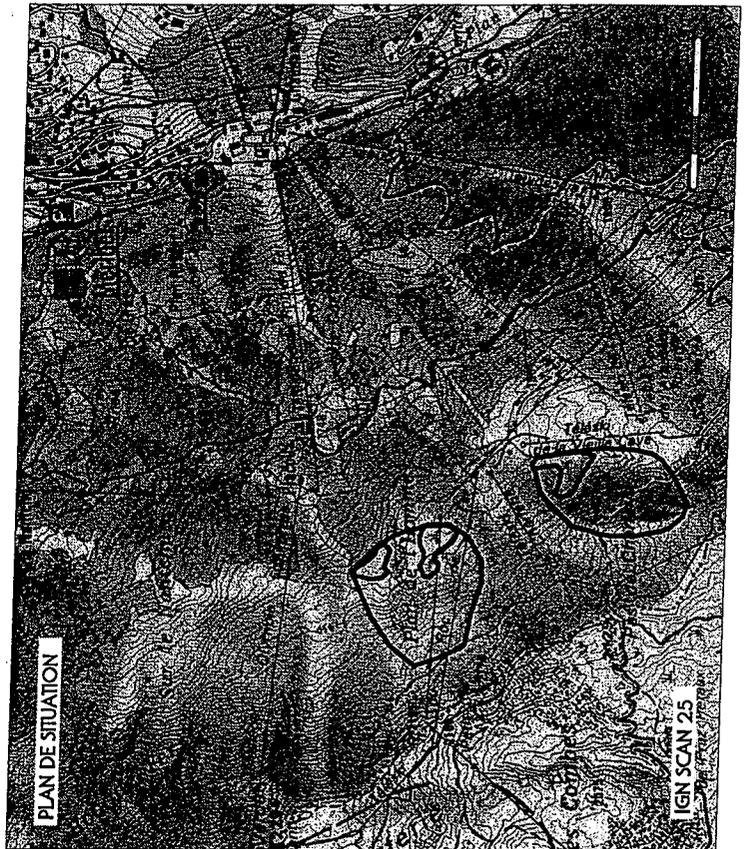
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,

A. Bouteau

Liste des parcelles touchées par le périmètre

- n° 102 pour partie (18 a 74 ca)
- n° 103 pour partie (4 ha 97 a 08 ca)
- n° 137 pour partie (35 a 23 ca)
- n° 138 pour partie (8 ha 42 a 92 ca)
- n° 139 pour partie (3 ha 84 a 80 ca)
- n° 140 pour partie (10 ha 18 a 48 ca)

surfaces calculées sur système d'information géographique



APPB zone centrale
APPB zone périphérique